

**RÈGLEMENTS SE RAPPORTANT AUX  
STATUTS ET AUX AFFAIRES**

**LES ANCIENNES, ANCIENS, AMIES ET AMIS  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN  
(AUMCS)**

Adoptés le 13 octobre 1985 et révisés en juin 1987,  
en juin 1992, en mai 1993, en mai 1997, en juin 2004,  
en juin 2012 et en juin 2019

**Document juin 2019**

# RÈGLEMENTS SE RAPPORTANT AUX STATUTS ET AUX AFFAIRES DE L'ASSOCIATION DES ANCIENNES, ANCIENS, AMIES ET AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS DE SHIPPAGAN

## MISSION

L'Association des anciennes, anciens, amies et amis de l'Université de Moncton, campus de Shippagan (AUMCS) s'engage à favoriser la promotion, le développement et le rayonnement de l'Université de Moncton, campus de Shippagan, de même que de ses membres.

## RÈGLEMENT NUMÉRO UN (1)

### **Nom, siège social, buts et objectifs, sceau**

#### **Article 1.1 › NOM**

Le nom « Anciennes, anciens, amies et amis de l'Université de Moncton, campus de Shippagan » (ci-après désignée « AUMCS ») est un organisme sans but lucratif, constitué en compagnie sans capital en vertu de l'octroi d'une charte par lettres patentes accordée le 19 décembre 1997 sous le sceau du Secrétariat de la province du Nouveau-Brunswick.

#### **Article 1.2 › SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'AUMCS est situé à l'Université de Moncton, campus de Shippagan, Nouveau-Brunswick (ci-après désigné « l'UMCS »).

#### **Article 1.3 › BUTS ET OBJECTIFS**

Les buts et les objectifs de l'AUMCS sont:

- a) créer un lien entre l'UMCS, les anciennes, les anciens, et la population en général;
- b) promouvoir l'organisation de rencontres entre ses membres;
- c) faire mieux connaître et apprécier le rôle de l'UMCS et son rayonnement;
- d) participer à l'organisation d'activités, entre autres des levées de fonds, afin d'encourager et de promouvoir l'essor de l'enseignement supérieur dans la région desservie par l'UMCS;
- e) conclure des protocoles d'entente avec l'Université de Moncton, visant à aider financièrement l'UMCS et les étudiantes et étudiants qui fréquentent ce campus;
- f) cultiver le sentiment de fierté et d'appartenance à l'UMCS; et,
- g) faire toute autre chose nécessaire à la réalisation des objectifs mentionnés ci-haut.

#### **Article 1.4 ▶ SCEAU**

Le sceau apposé dans la marge de cette page est le sceau de l'AUMCS.

#### **Article 1.5 ▶ EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier de l'AUMCS s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX (2)**

#### **Composition de l'AUMCS**

#### **Article 2.1 ▶ MEMBRES**

Tout individu, association ou corporation peut devenir membre régulier ou membre à vie de l'AUMCS.

#### **Article 2.2 ▶ QUALIFICATIONS**

Pour être membre régulier de l'AUMCS, il faut payer une cotisation annuelle fixée par résolution de l'assemblée générale annuelle.

#### **Article 2.3 ▶ MEMBRES D'OFFICE**

La personne représentant le vice-rectorat de l'UMCS est membre d'office du conseil d'administration sans droit de vote. La personne représentant la présidence de l'Association étudiante de l'UMCS (AÉUMCS) qui siège au conseil d'administration est membre d'office, sans droit de vote.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS (3)**

#### **Assemblée générale**

#### **Article 3.1 ▶ COMPOSITION**

L'assemblée générale est composée de tous les membres réguliers.

#### **Article 3.2 ▶ AUTORITÉ ET POUVOIRS**

L'assemblée générale est l'autorité suprême en ce qui a trait aux politiques générales d'orientation de l'AUMCS. Conformément aux buts et objectifs de l'AUMCS, l'assemblée générale peut, entre autres:

- a) recevoir pour approbation et ratification les décisions du conseil d'administration;
- b) approuver les budgets et états financiers;
- c) nommer les membres du conseil d'administration, sauf la personne représentant la présidence sortante;
- d) nommer une vérificatrice ou un vérificateur; et,
- e) au besoin, amender la constitution et/ou les statuts et règlements.

### **Article 3.3 ▶ RÉUNIONS ET AVIS DE CONVOCATION**

L'assemblée générale est convoquée une (1) fois par année et doit se tenir avant le 30 juin. Les avis de convocation doivent être envoyés au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle. En cas de nécessité, à la demande du conseil d'administration, de la présidence, ou à la demande de 20 membres et sur un avis d'au moins dix (10) jours, une assemblée générale extraordinaire est convoquée.

### **Article 3.4 ▶ QUORUM**

Le quorum de toute assemblée générale est de 15 membres.

### **Article 3.5 ▶ DROIT DE VOTE**

Chaque membre présent a droit à un vote.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE (4)** **Conseil d'administration**

### **Article 4.1 ▶ COMPOSITION**

L'AUMCS sera dirigée par un conseil d'administration composé de 10 membres venant autant que possible des régions suivantes : Péninsule acadienne, Restigouche et Chaleur, soit les personnes représentant:

- a) le vice-rectorat : membre d'office;
- b) la présidence de l'AÉUMCS : membre d'office;
- c) la présidence;
- d) la vice-présidence;
- e) le secrétariat;
- f) la trésorerie;
- g) la présidence sortante ou, à défaut, une ou un quatrième conseillère ou conseiller; et,
- h) de même que trois conseillères ou conseillers.

### **Article 4.2 ▶ MODE D'ÉLECTION**

Au moins trois (3) semaines avant la réunion annuelle, le conseil d'administration nommera un comité de nomination qui sera chargé de dresser une liste des candidatures aux différents postes et qui fera rapport à l'assemblée générale. Seront mises en nomination des candidatures aux postes suivants conformément aux modalités prévues à l'article 4.7:

- a) la présidence;
- b) la vice-présidence;
- c) le secrétariat;
- d) la trésorerie; et,
- e) trois (3) ou quatre (4) conseillères ou conseillers, selon le sous-alinéa 4.1 g.

Il sera toujours loisible pour n'importe quel membre, appuyé par un autre membre, de mettre d'autres candidatures en nomination.

Dans le cas où il y aura deux (2) ou plusieurs candidatures à un même poste, le vote sera tenu secrètement. La candidature qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera déclarée élue par la personne représentant la présidence d'assemblée.

En cas d'égalité des voix, la personne représentant la présidence d'assemblée aura un vote prépondérant.

S'il y a élection, la personne représentant la présidence d'assemblée nommera, séance tenante, des scrutatrices et scrutateurs qui seront chargés de compter les votes et de faire rapport.

#### **Article 4.3 ▶ RÉUNIONS ET AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil d'administration tient ses réunions aussi souvent que l'exigent les affaires de l'AUMCS, sur convocation du secrétariat, à la demande de la présidence, de la vice-présidence, ou de trois (3) membres du conseil d'administration. Un avis d'au moins cinq (5) jours est requis.

#### **Article 4.4 ▶ QUORUM**

Le quorum du conseil d'administration est de cinq (5) membres votants.

#### **Article 4.5 ▶ DROIT DE VOTE**

Tous les membres qui siègent au conseil d'administration ont droit de vote, à l'exception des membres d'office.

#### **Article 4.6 ▶ VACANCE**

En cas de vacance au conseil d'administration, celui-ci nomme une remplaçante ou un remplaçant pour compléter le mandat.

#### **Article 4.7 ▶ DURÉE DU MANDAT**

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres de l'AUMCS. La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de deux (2) ans, renouvelable deux (2) fois dans un même poste, pour un même membre. Suite à la fin de ces trois mandats, il est possible de se représenter, après une vacance d'un (1) an.

## **Article 4.8 ▶ FONCTIONS ET DEVOIRS**

### **La présidence**

Les attributions du poste à la présidence sont les suivantes:

- a) Cette personne est la porte-parole officielle de l'AUMCS;
- b) Elle préside toutes les assemblées générales annuelles et extraordinaires, ainsi que les réunions du conseil d'administration; elle en fixe l'ordre du jour et les préside;
- c) Lors d'un vote, elle aura en cas d'égalité la voix prépondérante;
- d) Elle présente à l'AUMCS les rapports du conseil d'administration et signe tous les contrats, documents ou documents écrits qui requièrent sa signature;
- e) Elle jouit de tous les pouvoirs et responsabilités que l'AUMCS lui confie ou qui relèvent de sa position;
- f) Elle détient un droit de regard sur tout ce qui touche les affaires de l'AUMCS
- g) Elle siège au Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton;
- h) Elle peut créer au besoin des comités pour l'aider à gérer divers dossiers liés à l'AUMCS; et,
- i) Elle remplit toute fonction qui relève normalement de son poste ou que lui attribue le conseil d'administration.

### **La vice-présidence**

En cas de décès ou d'incapacité au niveau de la présidence, la personne représentant la vice-présidence remplace et devient dès lors responsable de la présidence de l'AUMCS jusqu'à la fin du mandat de la personne qu'elle a remplacée. De plus, elle remplace la personne occupant la présidence en l'absence de celle-ci et l'assiste dans ses fonctions.

### **Le secrétariat**

Les attributions du poste de secrétariat sont les suivantes :

- a) Il remplit tout devoir qui incombe ordinairement au secrétariat ou que l'AUMCS peut exiger de lui;
- b) Il doit veiller à la mise à jour de la liste des membres du conseil d'administration;
- c) Il voit à la préparation et à la remise de tout avis émanant de l'AUMCS; il conserve les procès-verbaux des réunions de l'AUMCS et du conseil d'administration dans les livres officiels;
- d) Il s'assure que le sceau corporatif de l'AUMCS soit conservé sous bonne garde;
- e) Il a la garde des archives y compris des livres contenant les noms et adresses des membres de l'AUMCS, ainsi que les copies de tous les rapports et autres documents que l'AUMCS lui confie;
- f) Il est responsable de la tenue et de la conservation de tous les livres, rapports et certificats dont la loi requiert la tenue ou la conservation par l'AUMCS;
- g) Il assiste aux réunions de l'AUMCS et du conseil d'administration et en rédige les procès-verbaux;
- h) Il rédige et expédie les convocations et est responsable de la correspondance.

### **La trésorerie**

Les attributions du poste de la trésorerie sont les suivantes :

- a) Elle a la responsabilité des finances de l'AUMCS. Elle voit à ce que soient déposés tous les fonds et valeurs de l'AUMCS aux institutions financières qui auront été désignées par le conseil d'administration;
- b) Elle soumet un rapport financier à chaque réunion de l'AUMCS et rend compte de toutes les transactions du conseil d'administration;
- c) Elle a la garde et la responsabilité de la tenue des livres;
- d) Elle assiste aux réunions du conseil d'administration; et,
- e) Elle s'acquitte de toute obligation requise par l'AUMCS.

### **Les conseillères et conseillers**

Les conseillères et conseillers assistent aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations.

### **La présidence sortante**

La personne représentant la présidence sortante assiste aux réunions du conseil d'administration et prend part aux délibérations.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO CINQ (5)**

### **Adoption, abrogation et amendement des règlements**

#### **Article 5.1 ▶ AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS**

Les règlements de l'AUMCS ne peuvent être amendés qu'à la réunion générale annuelle ou à une réunion générale extraordinaire des membres convoquée pour ce faire.

Un avis d'amendement d'au moins quatorze (14) jours doit être adressé à chacun des membres, donnant la teneur de la modification projetée. L'assemblée générale doit approuver tout amendement par un vote des deux tiers des membres présents.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO SIX (6)**

### **Bureau de direction de l'AUMCS**

Un bureau de direction sera formé à l'assemblée générale annuelle afin de procéder aux affaires de l'AUMCS. Ce bureau de direction est sous l'autorité du conseil d'administration de l'AUMCS et est composé de la présidence, de la vice-présidence, du secrétariat, de la trésorerie, du vice-rectorat et de la présidence sortante. Le bureau de direction se réunit sur convocation de la présidence.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO SEPT (7)**

### **Biens**

#### **Article 7.1 › PROPRIÉTÉ DES BIENS**

Tous les biens et avoirs acquis par l'AUMCS sont la propriété de l'UMCS.

#### **Article 7.2 › FONDS AUMCS**

Tous les fonds acquis par l'AUMCS constituent le FONDS AUMCS et la gestion de ce fonds est régie par un protocole d'entente entre l'Université de Moncton et l'AUMCS